

## La restauration scolaire

La restauration scolaire accueille dans chaque école les enfants sur le temps de la pause méridienne tous les jours de classe. Le temps de la restauration : de 11h30 à 13h30 pour les maternelles et de 11h45 à 13h45 pour les élémentaires.

*Avec le Compte Citoyen Famille, réservez les repas de votre enfant et payez votre facture en ligne ! C'est simple, sécurisé et accessible 24h/24 et 7j/7.*

## Régie municipale

L'alimentation a une fonction fondamentale dans le développement des enfants. C'est pourquoi la ville a choisi de conserver la restauration scolaire en régie municipale. Des agents agissent à tous les stades de la chaîne alimentaire, de la commande des ingrédients au service, en passant par la conservation et la préparation des plats.

## Confection des repas

Les repas sont préparés le jour même dans les deux cuisines communales (l'une pour le chaud, l'autre pour le froid). L'objectif est de maîtriser la chaîne alimentaire, pour une meilleure traçabilité des aliments et assurer l'hygiène et la sécurité. Des investissements importants ont été engagés par la Ville afin de garantir la qualité des repas servis et d'améliorer l'accueil des enfants.



Les P.A.I. : *la Ville a mis en place avec la médecine scolaire des Projets d'Accueils Individualisés (P.A.I.). Ces P.A.I. s'adressent aux enfants souffrant d'un problème de santé ou d'allergie alimentaire. Si c'est le cas de votre enfant, prenez contact avec le directeur de l'école, qui vous expliquera les démarches à suivre pour que votre enfant bénéficie de ce dispositif. Seuls les enfants inscrits à un P.A.I. peuvent venir à l'école avec leur panier repas.*

## Menus

Les menus sont établis avec la diététicienne de la ville et en conformité avec la réglementation sur la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire. Le service de restauration étant collectif, il n'est pas possible de demander des régimes particuliers, sauf dans le cadre d'un P.A.I., dûment signé par un médecin. Seule la possibilité de demander qu'aucune viande ne soit servie de façon systématique à votre enfant est ouverte et ce, pour toute la durée de l'année scolaire. Vous devez l'indiquer sur la fiche de renseignement et votre enfant devra le signaler durant le service.

Pour connaître le menu du jour à l'école ou en centre de loisirs, consultez les panneaux d'affichage aux portes des écoles ou [consultez la page du menu des écoles.](#)